

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE

Le Ministre des Affaires
Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret N° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 10 mars 1972 par le Conseil Municipal de LAYRAC ;
- VU la délibération du 29 Juin 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du LOT ET GARONNE ;

ARRÊTE :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du LOT ET GARONNE l'ensemble formé sur la commune de LAYRAC par la place Jean-Jaurès (Place à Cornières) délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Limite Nord de la parcelle 411
* la rue Joseph Danglade
- limite Nord des parcelles 435 - 1440 - 1439 - 437

.../...

- limite Est de la parcelle 437
- traversée de la rue de Montfort
- limites Est et Sud de la parcelle 634
- traversée de la rue patriotique
- limite Sud des parcelles 657 - 658 - 659
- traversée de la rue Tournay
- limite Sud de la parcelle 662
- limite Ouest des parcelles 662 - 663
- traversée de la rue Prosper

A L'OUEST

- limite Sud des parcelles 831 - 832
- la rue pan de Coulès
- la rue Neuve
- limite Ouest de la parcelle 838
- traversée de la rue Auguste Boussac
- limite Ouest de la parcelle 839
- traversée de la rue Salengro
- limite Nord de la parcelle 433
- limite Ouest de la parcelle 431

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOT ET GARONNE, au Maire de la commune de LAYRAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 28 Novembre 1972

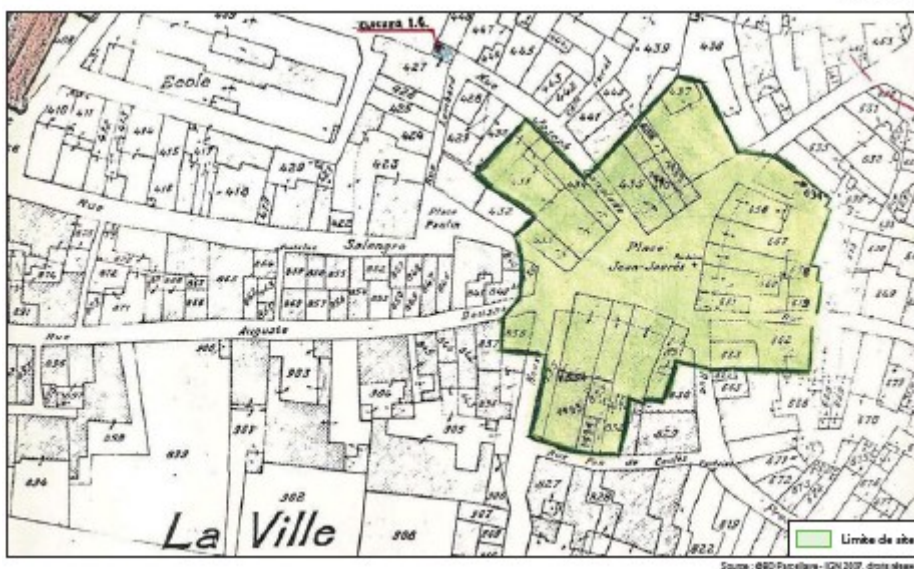
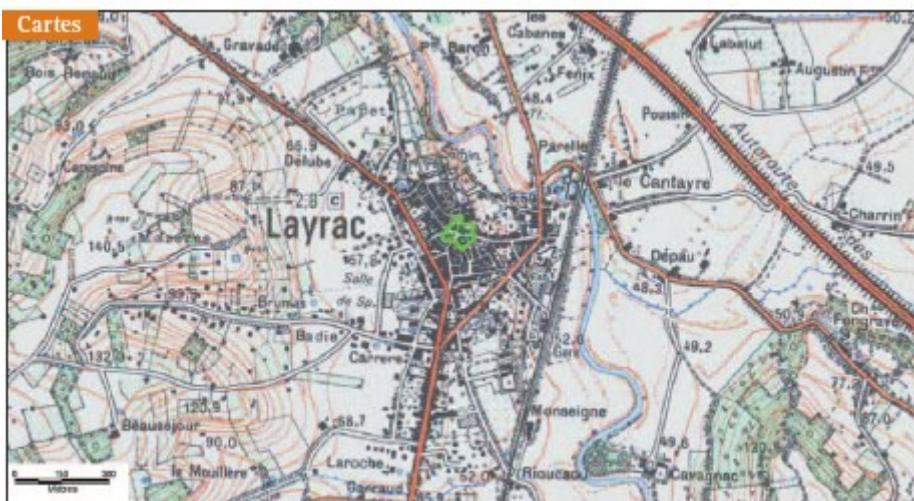
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation ;

L'Administrateur Civil Chargé
du Bureau des Sites

Signé : Nancy BOUCHE



Place Jean-Jaurès